

Département de Seine et Marne
Commune de BOISSETTES

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
VENDREDI 25 JUILLET 2014

Affiché en exécution de l'article L.127.17 du Code des Communes.

L'An deux mil quatorze, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire, pour délibérer sur les affaires courantes de la commune inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, Maire
M Jean-Paul ANGLADE, M Xavier DARAS
M. Philippe BARRAULT Adjoints

Mme Fabienne CHAILLOT, Mme Florence DECHELLE, Mme Franceline ADT-GUILBERT, M. Thierry SEGURA, M Philippe CASSARD Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fabienne COLIN-FAURE représentée par Mme Fabienne CAILLOT
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne CHAILLOT

DÉLIBÉRATIONS :

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- **Délibération portant sur l'abrogation de la délibération 2014-42 DM sur Budget Primitif**
- **Délibération portant sur DM –Budget Primitif /dépenses imprévus**
- **Délibération portant sur DM- Budget Primitif / section investissement / équilibre Dépense-Recettes**
- **Délibération portant sur DM- Budget Primitif / section Fonctionnement / Dépenses exceptionnelles**

1/ Délibération portant sur l'abrogation de la délibération 2014-42 DM sur Budget Primitif

Monsieur le Maire expose la situation suivante : la Préfecture a communiqué un avis sur le budget 2014 et notamment sur la validité de la délibération 2014-42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation de la DM 2014-42.

2/ Délibération portant sur DM –Budget Primitif /dépenses imprévus:

Monsieur le Maire expose la situation suivante : la Préfecture a communiqué un avis sur le budget 2014 et notamment sur la nécessité de respecter l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Dépenses imprévues sont limitées à 7,5% et pour ce faire propose au Conseil Municipal l'adoption de la modification suivante :

du budget de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
D020 : dépenses imprévues	- 9 994,75	
Total investissement	- 9 994,75	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification l'unanimité.

3/ Délibération portant sur DM- Budget Primitif / section investissement / équilibre Dépense-Recettes

Monsieur le Maire expose la situation suivante : la Préfecture a communiqué un avis sur le budget 2014 et notamment sur la nécessité d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et pour ce faire propose au Conseil Municipal l'adoption de la modification suivante :

du budget de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
D020	- 7 755,25	
R21		- 7 755,25
Total Investissement	- 7 755,25	- 7 755,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification l'unanimité

4/ Délibération portant sur DM- Budget Primitif / section Fonctionnement / Dépenses exceptionnelles

Monsieur le Maire expose la situation suivante : il a été perçu à tort des indemnités journalières en fait destinées à la commune de Vaux-Le-Pénit : vu l'absence de crédit au chapitre 67 , Dépense Imprévues le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la modification suivante :

du budget de l'exercice 2014 :

Désignation	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Chapitre 67	673	+ 2 500,00 €	
Chapitre 70	70323		+2 500,00 €
Total Fonctionnement		+ 2 500,00 €	+2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification l'unanimité

Prochain Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 12 Septembre 2014 à 20 heures

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,